ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 50240

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot * attire l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur les différences de tarification entre les modes de garde des jeunes enfants. A titre d'exemple, dans le département des Alpes-Maritimes, la rémunération journalière des assistantes maternelles est sensiblement variable selon qu'elles exercent à titre privé ou pour une collectivité publique. Cette situation induit un coût supplémentaire pour les parents qui, selon l'offre et les disponibilités, doivent recourir aux services d'une assistance maternelle « privée ». Afin de mieux répondre aux besoins des familles, il lui semble opportun de créer un mécanisme de compensation permettant aux parents de payer une même participation, quel que soit le mode de garde choisi, sans toutefois diminuer les revenus des assistantes maternelles. Aussi, il lui serait agréable qu'elle l'informe sur la possibilité de mener une réflexion en ce sens, dans le cadre de la prochaine loi portant réforme du statut des assistantes maternelles.

Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : Mme Michèle Tabarot
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50240

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE50240

Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : famille et enfance
Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8584
Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3341